DEPARTEMENT
DU MORBIHAN
arrondissement de Lorient

MAIRIE de LARMOR-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
12 janvier 2011

L'an deux mil onze

Le dix neuf janvier à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :
26 janvier 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Procurations : 4
- Absent : 1
- Votants : 28

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. TONNERRE, Mme MELIN, M. GUILLEROT, Mme HIBLOT, M. SPENCE, M. PENVERNE, Mme LE BAGOUSSE, M. COULOUARN, M. ZALO, Mme BRUNERY, M. DAHIREL, M. PERIAME, Mme ROZE-GUERN, M. LE MEUR, M. PINGUET, Mme COLAS, M. FRANCOIS-ST-CYR, Mme WIAND, M. VALTON, M. DAVID, M. CORPET, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD, M. GOULIAN.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme KERBRAT à M. Chirstophe FRANCOIS ST CYR, Mme Margaret LAVOLE à M. Georges PERIAME, Mme Marie CELO à M. Alain GUILLEROT, Mme COENT à M. DAVID.

ABSENT : M. PELLET

Mme Nathalie WIAND est désignée en qualité de Secrétaire de séance

Le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2010 est approuvé à l'UNANIMITE.

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 29 mai 2002, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 26 octobre 1999.

Les objectifs poursuivis sont l'intégration des nouvelles dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, dite loi S.R.U, et son décret d'application du 27 mars 2001, afin de définir après un diagnostic un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D), la poursuite de la protection de l'environnement côtier et rural, le développement de l'économie (commerce, artisanat, tourisme), et de permettre à tous les Larmoriens quelque soit leur âge, de trouver sur le territoire communale une réponse à leurs besoins (logement, loisirs...).

Depuis cette date, les exigences et problématiques urbaines ont évolué. Les préoccupations environnementales sont plus fortes et de nouvelles lois incitent à des démarches plus structurées dans l'approche de l'aménagement de l'espace et de la protection de l'environnement.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite loi S.R.U., a introduit et réaffirmé les notions de « cohérence territoriale », de « développement durable » et de « mixité sociale ». Cette loi a été complétée en cela par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003.

La commune de Larmor-Plage, en décidant la révision de son P.O.S., a souhaité enrichir son document d'urbanisme en intégrant et en amplifiant ces nouvelles démarches en concertation avec sa population.

Tout en respectant les dispositions de la loi, le groupe de travail s'est assuré de la préservation des caractéristiques d'une commune de bord de mer en examinant avec soin les conséquences des orientations à donner dans les différents secteurs d'intervention.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) est le résultat d'une réflexion globale visant à définir, de façon cohérente et explicite, les différentes actions municipales notamment en matière d'habitat, d'activités économiques, d'équipements, de déplacements, d'environnement, en favorisant le renouvellement urbain et en préservant la qualité architecturale et environnementale de la commune.

Le P.A.D.D., débattu en Conseil Municipal, a ainsi permis d'affirmer la politique municipale dont le principal objectif est le développement harmonieux de son territoire pour les 10 années à venir.

REÇU LE
24 JAN. 2011
SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

1 – Enjeux majeurs du PLU

Ces enjeux majeurs ont déjà été rappelés dans la délibération du 10 mai 2010 par laquelle le conseil municipal a arrêté le projet de PLU (cf. annexe 4).
Pour une parfaite information, il est nécessaire de les rappeler à nouveau.

A. Une refonte du document de planification et de son contenu

Le PLU se veut être l'expression globale d'un projet de ville en transformant son statut initial de document régissant l'occupation des sols.
Le nouveau document procède à la fois d'une vision prospective du développement urbain et d'un affichage d'un projet de ville.
Cela est explicité dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).
Celui-ci permet une meilleure lisibilité de la politique urbaine municipale qui prend, par ailleurs, en compte l'expression des habitants et des usages.

B. Des besoins spécifiques en terme de logements neufs, d'activités et d'équipements liés à l'attractivité de la ville

. Logement

Les projections des évolutions démographiques sur la commune font apparaître la nécessité de réaliser 50 logements neufs par an.
Ce nombre de logements doit permettre d'assurer le maintien de la population actuelle tout en répondant au phénomène de décohabitation (diminution du nombre de personne par logement).
La commune doit de ce fait s'assurer que les potentialités foncières existent afin de répondre aux besoins annoncés.
En ce qui concerne la part de logements publics aidés dans les nouvelles opérations, elle doit être conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de Cap l'Orient (25 % de logements aidés dans chaque opération d'au moins 10 logements).
Une disposition réglementaire du PLU prévoit que ce taux sera de 30 % pour les opérations à venir sur Larmor-Plage, pour permettre de résorber partiellement le déficit en logements sociaux par rapport à l'objectif de 20 % fixé par la Loi.
D'une manière générale, le secteur du Plateau de Ménez (partie ouest) ainsi que celui de Quélisoy sont appelés à devenir les principaux sites d'urbanisation dédiés à de nouveaux logements.
Dans le tissu urbain des opérations de renouvellement sont envisagées (exemple de l'îlot du centre et de l'îlot des Algues).

. Activités

La diversification de l'activité économique, l'installation de nouvelles entreprises et de nouveaux services nécessitent de créer un environnement favorable au développement de l'emploi.
Les potentialités foncières doivent permettre de répondre, pour les prochaines années, aux besoins d'installations d'activités variées.
Une extension du parc d'activités de Kerhoas, de celui de Quéhello (services techniques municipaux), du secteur de Kerguelen est ainsi prévue pour permettre l'implantation de nouvelles activités économiques et l'implantation d'un équipement touristique d'envergure (thalassothérapie et résidence de tourisme du côtés de Kerguelen-Kerpape).
Un équipement spécifique (type casino-hôtel-restaurant) en lien avec le statut de station balnéaire de la commune, est aussi envisagé sur la partie nord du camping des Algues, qui serait supprimé sur son emplacement actuel.

. Equipements

De nouveaux équipements sont envisagés afin de conforter une commune appelée à atteindre 10000 habitants.
Cela nécessite de prendre en compte les nouveaux besoins d'équipements et de services pour la population et de prévoir les emprises foncières en conséquence.
Le Plateau du Ménez partie Est (+ 10 ha) est destiné principalement à l'implantation de nouveaux équipements (sportifs, scolaires, sociaux et culturel). Les travaux d'aménagement de cet espace ont débuté en septembre 2009.

C. Le PLU est le cadre réglementaire en terme d'urbanisme et de développement

Son approbation permettra l'engagement de nouvelles opérations, notamment, dans les secteurs classés en 1 AU (urbanisation à court terme des terrains) dans le plan de zonage du PLU.
Chacun de ces secteurs dispose d'un schéma d'organisation figurant dans le dossier général du PLU.

D. Les zones naturelles (en N au PLU)

Le zonage du PLU et l'importance de leur surface (342 hectares soit environ 40 % du territoire) reflètent l'effort communal effectué en matière de protection des espaces naturels.
De surcroît, et conformément à la loi S.R.U., le P.L.U. doit être rendu compatible avec les différents documents intercommunaux existants, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale **(S.Co.T.)** du Pays de Lorient (Syndicat mixte de 24 communes), le Plan de Déplacements Urbains **(P.D.U.)** et le Plan Local de l'Habitat **(P.L.H.)** de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient (19 communes).
Larmor-Plage étant classée commune littorale, un travail spécifique a été entrepris quant aux modalités graphiques des extensions d'urbanisation des secteurs urbanisés diffus et des hameaux.
La compatibilité du P.L.U. avec la loi « Littoral » est précisée dans le rapport de présentation.

2 – Rappels de la procédure :

- Mise en révision : Conseil Municipal du 29 mai 2002.
- Concertation avec la population (1ère phase) : 14 novembre 2003.
- Concertation avec la population (2ème phase) : 6 juillet 2005
- Débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) : Conseil Municipal du 21 décembre 2005.
- Concertation avec la population (3ème phase) : 20 novembre 2008.
- Arrêt n°1 du PLU et bilan concertation : Conseil municipal du 17 juin 2009
- Arrêt n°2 du P.L.U. : Conseil Municipal du 10 mai 2010 (cf. annexe 4).
- Enquête publique : du 30 août au 1er octobre 2010.

3 – L'avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) :

En respect avec la procédure et pendant une durée de 3 mois, les Personnes Publiques Associées ont étudié l'ensemble du dossier de P.L.U. arrêté le 10 mai 2010 par le Conseil Municipal.
Un tableau récapitulatif (voir ci-joint les annexes 1 et 2) regroupe l'ensemble des avis exprimés. Il est complété par l'avis de la commune sur les observations et les demandes formulées.
L'avis favorable du Préfet en date du 06 août 2010 sur le PLU est assorti de remarques que la commune s'est attachée à respecter (cf annexe 2).

4 – L'enquête publique du P.L.U. :

Elle s'est déroulée en Mairie de Larmor-Plage du lundi 30 août au vendredi 1er octobre 2010.
Les dates retenues pour l'enquête publique et arrêtées par le maire de Larmor-Plage en date du 10 août 2010, ont fait l'objet d'une information auprès des Larmoriens :

- En Mairie, par affichage, à compter du 10 août 2010 et ce, pendant toute la durée de l'enquête.
- Dans la presse (Ouest - France et Télégramme) avec deux insertions de l'arrêté municipal d'enquête du 10 août 2010, le 12 août 2010 (Ouest - France et Télégramme : 1ère insertion) et le 03 septembre 2010 (Ouest- France et Télégramme : 2ème insertion) .

Le Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Rennes, Monsieur Jean Paul VALDENAIRE, a reçu le public intéressé pendant trois demi-journées (le 30 août, le 22 septembre et le 1er octobre 2010).
Sur le procès-verbal de notification en date du 6 octobre 2010 par le commissaire-enquêteur au maître d'ouvrage, il est précisé que celle-ci a donné lieu à 77 observations portées au registre d'enquête et à 23 courriers ou notes adressés ou remis au commissaire-enquêteur.
Un tableau ci-joint (annexe 3) précise la liste des observations, l'objet des demandes et la suite donnée par la commune.
Suite à l'enquête, le Commissaire Enquêteur dans son rapport du 28 octobre 2010, a émis un avis favorable au Projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) assorti des trois recommandations suivantes :

- Prévoir une information circonstanciée sur les terrains des gens du voyage et leurs particularités,

- Revoir, dans la mesure du possible et dans le respect de la loi « littoral », le tracé de la zone Ubc de Maison Rouge, sans nécessairement revenir au POS de 1999,

- Définir des mesures règlementaires visant à limiter la densification de l'urbanisation du secteur de Kerpape concerné par l'extension de la zone Ubc.

Une dernière réunion avec les Personnes Publiques Associées le 24 novembre 2010, a permis à la commune de préciser, après concertation avec ces personnes, les réponses qu'elle entendait donner à l'ensemble des observations formulées (avis des PPA sur le projet de PLU arrêté, observations des propriétaires pendant l'enquête publique et recommandations du commissaire-enquêteur).
La commune entend répondre aux recommandations émises par le commissaire-enquêteur, de la manière suivante :

- Au sujet des terrains familiaux, une réponse détaillée est apportée au rapport de présentation (p 112 et 113) sur les modalités de choix du site par la municipalité.

- Sur le périmètre constructible de la Maison Rouge et après réunion du 24 novembre 2010 avec les services de l'Etat, le périmètre du secteur Ubc est maintenu.

- Sur le secteur de Kerpape concerné par l'extension de la zone Ubc, la commune décide d'appliquer un zonage spécifique Ubc lo (terrains IGESA) avec des règles de constructions limitant une densification du terrain (construction en RDC + combles maximum et emprise au sol limitée à 30 % du terrain)

Suite aux avis des Personnes Publiques Associées, du Préfet, des observations du public au cours de l'enquête publique et des recommandations du commissaire-enquêteur, des modifications et ajustements ont été effectués, comme indiqué dans les annexes jointes à cette délibération, sans porter atteinte à l'économie générale du projet de PLU arrêté soumis à enquête publique.
Le Plan Local d'Urbanisme peut donc être approuvé.

Les pièces annexes :

ANNEXE 1 : Tableau avec Avis des Personnes Publiques Associées et réponses de la commune
ANNEXE 2 : Tableau avec détails des observations du Préfet et réponses de la commune.
ANNEXE 3 : Tableau des observations formulées pendant l'enquête publique (30/08 au 01/10/10) et réponses de la commune.
ANNEXE 4 : Délibération du conseil municipal sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme du 10 mai 2010.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2002 décidant, la mise en oeuvre de la procédure de révision du P.O.S., sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ainsi que la définition des modalités de la concertation ;
Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2005 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme ;
Vu le bilan de la concertation dressé par le conseil municipal en date du 17 juin 2009,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2009 arrêtant le projet de P.L.U (ARRET n°1).
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2010 arrêtant le P.L.U (ARRET n°2) et retirant la délibération du 17 juin 2009 arrêtant le premier projet,
Vu l'arrêté du Maire en date du 10 août 2010, soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 octobre 2010 ;
Vu l'avis des commissions concernées,
Vu le tableau avec les avis des personnes publiques associées et les réponses de la commune,
Vu le tableau avec les observations du Préfet et les réponses de la commune,
Vu le tableau avec les observations formulées pendant l'enquête publique et les réponses de la commune,
Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU arrêté qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU,
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L. 123-10 et L. 123-13 du code de l'urbanisme,
Après avoir entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

Article 1 : D'**approuver** le P.L.U, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
Article 2 : D'**afficher** la présente délibération en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.
Article 3 : De **publier** la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;
Article 4 : De **transmettre** la présente délibération à la Sous-Préfecture de Lorient ; la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE par 24 voix POUR et 4 CONTRE (M. CORPET, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD, M. GOULIAN).

REÇU LE
24 JAN. 2011
SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
Pour Extrait certifié conforme

LARMOR-PLAGE, le 24 Janvier 2011

LE MAIRE,

MAIRIE DE LARMOR-PLAGE MORBIHAN

Victor TONNERRE

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN
arrondissement de Lorient

MAIRIE de LARMOR-PLAGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
04 juillet 2012

L'an deux mil douze

Le 11 juillet à dix-neuf heures,

DATE D'AFFICHAGE :
18 juillet 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Procurations : 3
- Votants : 29

13 JUIL. 2012

Sous-Préfecture de Lorient

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. TONNERRE, Mme MELIN, M. GUILLEROT, Mme HIBLOT, M. SPENCE, Mme KERBRAT, M. PENVERNE, Mme LE BAGOUSSE, M. COULOUARN, M. ZALO, Mme BRUNERY, Mme CELO, M. DAHIREL, M. PERIAME, Mme ROZE-GUERN, M. LE MEUR, Mme COLAS, Mme WIAND, M. VALTON, M. GAUTHIER , M. DAVID, Mme LE BOULBAR, M. BRUMAUD, M. PELLET, M. GOULIAN, Mme NORMANT.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. PINGUET à Mme KERBRAT, M. FRANCOIS ST CYR à M. GUILLEROT, Mme COENT à M. DAVID.

Mme Marie CELO est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

1. Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme de Larmor-Plage a été approuvé le 19 janvier 2011. Il s'avère nécessaire de réaliser des ajustements en utilisant la procédure de modification.

2. Les modifications effectuées (détails en annexe ci-jointe au rapport)

La modification du P.L.U de la Commune de Larmor-Plage concerne les cinq points suivants :

- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur 4 : le Plateau du Menez Ouest,
- La modification du recensement des immeubles remarquables et intéressants,
- L'amélioration de l'écriture du règlement et des ajustements ponctuels,
- La prise en compte de la réforme de la surface de plancher dans le règlement,
- L'intégration de la délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2011 approuvant le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Ces modifications respectent les conditions prévues par les alinéas L 123-13-a, L 123-13-b et L 123-13-c :

a) Elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans la mesure où les évolutions ne remettent pas en cause les orientations d'aménagement retenues à l'échelle du territoire. Les modifications constituent des ajustements ou des adaptations en cohérence avec les orientations initiales du PADD.

b) Elles ne réduisent, ni espace boisé classé, ni zone naturelle, ni protection édictée en raison de risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. L'ajustement de zonage ne concerne que la zone 1 AU, et n'impacte pas les protections existantes dans le P.L.U visant à protéger et valoriser les éléments naturels et de paysage.

c) Elles ne comportent pas de risques de nuisance puisque les modifications ne touchent que les notions des formes urbaines. Par ailleurs, les compléments apportés aux servitudes s'inscrivent dans un objectif de meilleure information et de meilleure prise en compte des risques existants.

3. L'avis de personnes publiques associées

Par courrier du 27 avril 2012, le Préfet a indiqué que le dossier de modification n'appelait à aucune observation de sa part. Cependant, il a tenu à rappeler que la composition du dossier d'approbation, devait intégrer les différents éléments modifiés dans le PLU opposable.

Par courrier, les services suivants ont également indiqué qu'ils n'avaient aucune observation sur le dossier de modification :

- la Chambre d'Agriculture : courrier du 3 avril 2012.
- Le Conseil Général du Morbihan : courrier du 6 avril 2012.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan : courrier du 18 avril 2012.
- Lorient Agglomération : courrier du 21 mai 2012-06-19.

Le courrier du 1er mars 2012 de Cap l'Orient Agglomération, au titre du PLH, n'a pas été transmis dans le cadre de la procédure de modification du PLU comme avis. Le courrier rappelle uniquement les obligations de prise en compte du PLH dans le PLU (mise en compatibilité sous un an). Dans le dossier de modification, il est précisé qu'une mise en compatibilité sera effectuée ultérieurement.

4. L'enquête publique et l'avis du Commissaire-enquêteur

L'enquête publique concernant la modification n°1 a eu lieu du vendredi 20 avril au mardi 22 mai 2012.

a. Recueil des observations

Pendant les permanences du Commissaire-enquêteur, une dizaine de personnes est venue s'informer du contenu du dossier et n'a formulé aucune observation après la présentation et les explications du projet de modification du PLU. Le public reçu a émis des observations sur les deux importants projets de thalassothérapie et de casino, points non concernés par la modification.
En dehors des permanences, la fréquentation du public a été très moyenne et aucune observation n'a été faite et aucun courrier n'a été reçu.
Deux observations écrites ont été consignées dans le registre mais elles ne concernent pas directement le projet présenté. Les observations formulées sont les suivantes :

- M. et Mme LE TOULLE Jean-Jacques font remarquer que la classification de leurs parcelles 735 et 145 n'apparaît pas sur le plan présenté et que leur parcelle 99 est partagée en deux, une classée en Aa, zone agricole, et l'autre sans classification.

- M. et Mme RACODON s'inquiètent de la disparition d'espaces verts qui sont remplacés par des constructions et qui ne font que densifier la commune.

b. Conclusions du Commissaire-enquêteur

Le Commissaire-enquêteur, Monsieur RITCHEN Denis, a remis le 15 juin 2012 un avis favorable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sous réserve de la prise en compte des remarques émises par Monsieur Le Préfet quant à la présentation du dossier d'approbation et à la complétude du règlement graphique.
Dans son avis, le Commissaire-enquêteur a pris en compte l'observation de M. et Mme LE TOULLE, concernant le manque de classification sur le règlement graphique, puisque l'identification de la classification de zone manque à deux endroits. Un rapprochement avec le plan approuvé le 19 janvier 2011 permet de voir que la classification manquante est Na et qu'il ne s'agit que d'un simple problème de report. Le Commissaire-enquêteur demande donc la rectification du plan.

Cependant, le Commissaire-enquêteur n'a pas pris en compte le partage en 2 zones de la parcelle 99 (demande de M et Mme LE TOULLE), les périmètres de classification des parcelles ayant été validés lors de l'approbation du PLU en janvier 2011 et n'entrant pas dans le champ de cette modification. Quant aux remarques de M. et Mme RACODON sur la politique de la ville, le Commissaire-enquêteur estime qu'elles ne sont pas recevables dans le cadre de cette enquête publique puisque les modifications proposées ne viennent pas modifier les orientations prises et validées du Plan Local d'Urbanisme.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13,
VU la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2011 approuvant le plan local d'urbanisme,
VU la notification du projet de modification du PLU au Préfet et aux personnes publiques en date du 22 mars 2012,
VU la décision du 15 mars 2012 du Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur Denis RITCHEN en qualité de Commissaire-enquêteur,
VU l'arrêté municipal en date du 26 mars 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme, laquelle s'est déroulée du vendredi 20 avril 2012 au mardi 22 mai 2012,
VU le dossier d'enquête publique,
VU le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-enquêteur en date du 15 juin 2012,
VU l'avis du Préfet en date du 27 avril 2012,
VU le projet de modification du PLU présenté,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,
ENTENDU le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur,

CONSIDÉRANT que les observations de Monsieur Le Préfet n'induisent pas de rectifier le projet de modification, mais consistent à recommander la forme du dossier pour l'approbation.
CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique justifient quelques ajustements du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête, à savoir :
- l'ajout des noms de zonages absents sur le règlement graphique
CONSIDÉRANT que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'approuver le dossier de la modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le dossier de modification du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
Pour Extrait certifié conforme
LARMOR-PLAGE, le 12 JUILLET 2012

13 JUIL. 2012

Sous-Préfecture
de Lorient

LE MAIRE,

Victor TONNERRE

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT
DE LORIENT

MAIRIE DE
LARMOR-PLAGE
Service Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13 JUIL. 2012
Sous-Préfecture

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 9037 DU 11 JUILLET 2012

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles R 123-13, R 123-14 et R 123-22,,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- **VU** le décret n° DEFD1033612D du 7 janvier 2011 abrogeant les servitudes d'utilité publique relatives à :
  - la protection contre les obstacles applicables autour de la station de la Vigie de Port-Louis et sur le parcours des faisceaux hertziens de Beg-ar-Men à Étel-Crossa et de Beg-ar-Men à la Vigie de Port-Louis,
  - la zone de protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques applicable au voisinage de la Vigie de Port-Louis.
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2011 approuvant la délibération motivée concernant l'institution du dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2011 approuvant la délibération motivée concernant l'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet ;

- ont été supprimées sur chacune des pièces concernées, les décisions suivantes :

  - Les servitudes d'utilité publique relatives à la protection contre les obstacles applicables autour de la station de la Vigie de Port-Louis et sur le parcours des faisceaux hertziens de Beg-ar-Men à Étel-Crossa et de Beg-ar-Men à la Vigie de Port-Louis,

  - Les servitudes d'utilité publique relatives à la zone de protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage de la Vigie de Port-Louis.

- ont été annexés au Plan Local d'Urbanisme les documents suivants :

    - Annexe n° 10 : Délibération instituant le dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
    - Annexe n° 11 : Délibération instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département du MORBIHAN.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE,

MAIRIE DE LARMOR-PLAGE 56260

Victor TONNERRE

13 JUIL. 2012

Sous-Préfecture de Lorient

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour la Motte – 35 044 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 13/05/2016
Reçu en préfecture le 13/05/2016
Affiché le
ID : 056-215600774-20160513-DEL_16_05_16-DE

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN
arrondissement de Lorient
MAIRIE de
LARMOR PLAGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION:
04 mai 2016

L'an deux mil seize

Le onze mai à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE:
18 mai 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Procurations : 5
- Absent : 1
- Votants : 28

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. TONNERRE, Mme MELIN, Mme HIBLOT, M. SPENCE, Mme LE BAGOUSSE, M. PENVERNE, M. ZALO, Mme KERBRAT, Mme PETRESCO, Mme CELO, M. DAHIREL, Mme ROZE-GUERN, M. JEHANNO, Mme CARDIN LE RUZ, M. LE MEUR, Mme JAFFRE, Mme LE DARZ, M. MOUSQUETON, Mme LE GROGNEC, M. VALTON, Mme NORMANT, Mme SALETTE, M. PINGUET.

AVAIENT DONNE POUVOIR: M.GUILLEROT à Mme HIBLOT, M. PERIAME à Mme CELO, M. GUEGAN à Mme SALETTE, Mme BOISSONNET à Mme NORMANT, M. DESBOIS à M. PINGUET.

ABSENT: M. CLAVERIE

Mme Marie CELO est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 16 mars 2016 est approuvé à la MAJORITE.

OBJET: Bilan de la mise à disposition au public et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme

---

Monsieur Jean-Lucien ZALO, Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 19 janvier 2011 et fait l'objet d'une modification le 11 juillet 2012.

Or, à l'occasion de l'instruction des autorisations de droit des sols, plusieurs incohérences réglementaires ont été relevées et la municipalité a donc souhaité rectifier ces points en passant par la procédure de modification simplifiée. Cette procédure a été prescrite par arrêté du maire en date du 6 octobre 2015, afin de prendre en compte :

- la modification de certains points du règlement de la zone Ub,
- des adaptations mineures et rectifier des erreurs matérielles au règlement écrit.

Le projet de modification a été transmis aux personnes publiques associées le 1er février 2016.

La mise à disposition au public s'est tenue du 1er au 31 mars 2016. Au total, 21 personnes se sont rendues en mairie pour consulter le projet de modification simplifiée. Seule une remarque, d'ordre général, sans lien avec le projet de modification a été formulée. Ainsi, le projet de modification simplifié n° 1 du Plan Local d'Urbanisme peut désormais faire l'objet d'une approbation.

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et notamment son article 3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-4, L123-1-11, L123-13-1, L123-13-2, L 123-13-3, L123-15, L127-1, L128-2 et, R 123-24, R123-25 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Envoyé en préfecture le 13/05/2016
Reçu en préfecture le 13/05/2016
Affiché le
ID : 056-215601071-20160513-DEL11_11_05_16-DE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu, la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2012, approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 06 octobre 2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2015 précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public, laquelle s'est déroulée du 1er mars au 31 mars 2016 ;
Vu la notification du projet de modification simplifiée du PLU au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées au I et au III de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme en date du 1er février 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 8 avril 2016,

Considérant que la notification aux Personnes Publiques Associées induit des ajustements ponctuels au projet de modification simplifiée ;

Considérant que le résultat de la mise à disposition du public du dossier de modification ne justifie aucun ajustement au projet de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de **Monsieur Jean-Lucien ZALO**, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet de modification simplifiée ci-annexé du PLU de la commune de Larmor-Plage en incluant les modifications suivantes résultant de la consultation des Personnes Publiques Associées, à savoir :

- le terme «publics» dans «logements locatifs publics» sera remplacé par «aidés»,
- article Ub3, la notion de «voies nouvelles à compter de la présente modification (mai 2016)» sera précisée,
- en secteur Ui, la surface de la loge de gardiennage ne dépassera pas 50 m².

- **dit** que conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

    - d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant ;
    - d'une mention de son affichage dans le journal diffusé dans le département,
    - d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,

- **dit** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité et transmission au préfet conformément à l'article L123-15 du code de l'urbanisme,

- **dit** que le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Larmor-Plage ainsi qu'à la préfecture du Morbihan, aux jours et heures habituels d'ouverture.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITE.

LE REGISTRE DU MENT SIGNE,

Extrait certifié conforme

LARMOR PLAGE, le 12 mai 2016

LE MAIRE,

Victor TONNERRE

Pour

Envoyé en préfecture le 13/05/2016
Reçu en préfecture le 13/05/2016
Affiché le
ID : 056-215601071-20160513-DEL11_11_05_16-DE

Envoyé en préfecture le 26/11/2018
Reçu en préfecture le 26/11/2018
Affiché le
ID : 056-215601071-20181126-DEL_19_21_11_18-DE

DEPARTEMENT
D U M O R B I H A N
_____arrondissement
de Lorient_____
MAIRIE de
LARMOR-PLAGE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
14 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit

Le vingt-et-un novembre à dix-huit heures,

DATE D'AFFICHAGE :
28 novembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Procurations : 4
- Votants : 29

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. TONNERRE, Mme MELIN, M. SPENCE, Mme LE BAGOUSSE, M. PENVERNE, M. ZALO, Mme KERBRAT, M. CLAVERIE, Mme CELO, Mme ROZE GUERN, M. JEHANNO, Mme CARDIN LE RUZ, Mme JAFFRÉ, M. PERIAME, Mme LE DARZ, M. MOUSQUETON, Mme LE GROGNEC, M. VALTON, M. DE COURCY, Mme NORMANT, Mme SALETTE, M. GUEGAN, Mme BOISSONNET, M. PINGUET, M. DESBOIS.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. GUILLEROT à Mme CELO, Mme HIBLOT à M. SPENCE, M. DAHIREL à M. TONNERRE, M. LE MEUR à Mme MELIN.

Mme CELO est désignée en qualité de Secrétaire de séance.
Le Procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2018 est approuvé à l'UNANIMITE.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – Adoption de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du PLU de Larmor-Plage

PREAMBULE

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération a émis un avis favorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2017-2023 et pris acte des prescriptions inclues dans ce schéma.

À ce jour Lorient Agglomération dispose de 106 emplacements répartis sur neuf aires d'accueil, trois terrains familiaux locatifs de Lanester et une aire de petit passage.

Se traduisant par un besoin croissant de sédentarisation, l'évolution des modes de vie des voyageurs a été prise en compte dans le cadre des projets de création de terrains familiaux locatifs respectivement engagés à Quéven et à Larmor-Plage.

Sur proposition de la commune de Larmor-Plage, le projet de quatre terrains familiaux locatifs est prévu au lieu-dit Quéhello, sur la parcelle cadastrée AB n°350 d'une superficie de 2 795 m², située au nord des services techniques communaux.

Néanmoins, les dispositions actuelles du document d'urbanisme communal en vigueur sur ce terrain ne permettent pas d'y implanter cet équipement communautaire d'intérêt général.

En effet, la parcelle est intégralement grevée d'un emplacement réservé en vue de l'extension des services techniques municipaux, partiellement concernée par un espace boisé classé (EBC) le long de la RD 185 et grevée d'une marge de recul de 20 mètres liée à cette voie routière.

Il y a donc lieu de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de le rendre compatible avec ces projets d'intérêt général et permettre leur réalisation : c'est l'objet de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Envoyé en préfecture le 26/11/2018
Reçu en préfecture le 26/11/2018
Affiché le
ID : 056-215601071-20181126-DEL_19_21_11_18-DE

RAPPEL DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 du Code de l'Urbanisme, cette procédure est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet.

Elle permet à la collectivité de disposer d'un instrument d'adaptation rapide de son document d'urbanisme pour des projets non prévus par celui-ci dès lors que l'intérêt général ou le caractère d'utilité publique est avéré.

Le schéma ci-dessous présente succinctement les grandes étapes de la procédure dans le cas qui nous concerne :

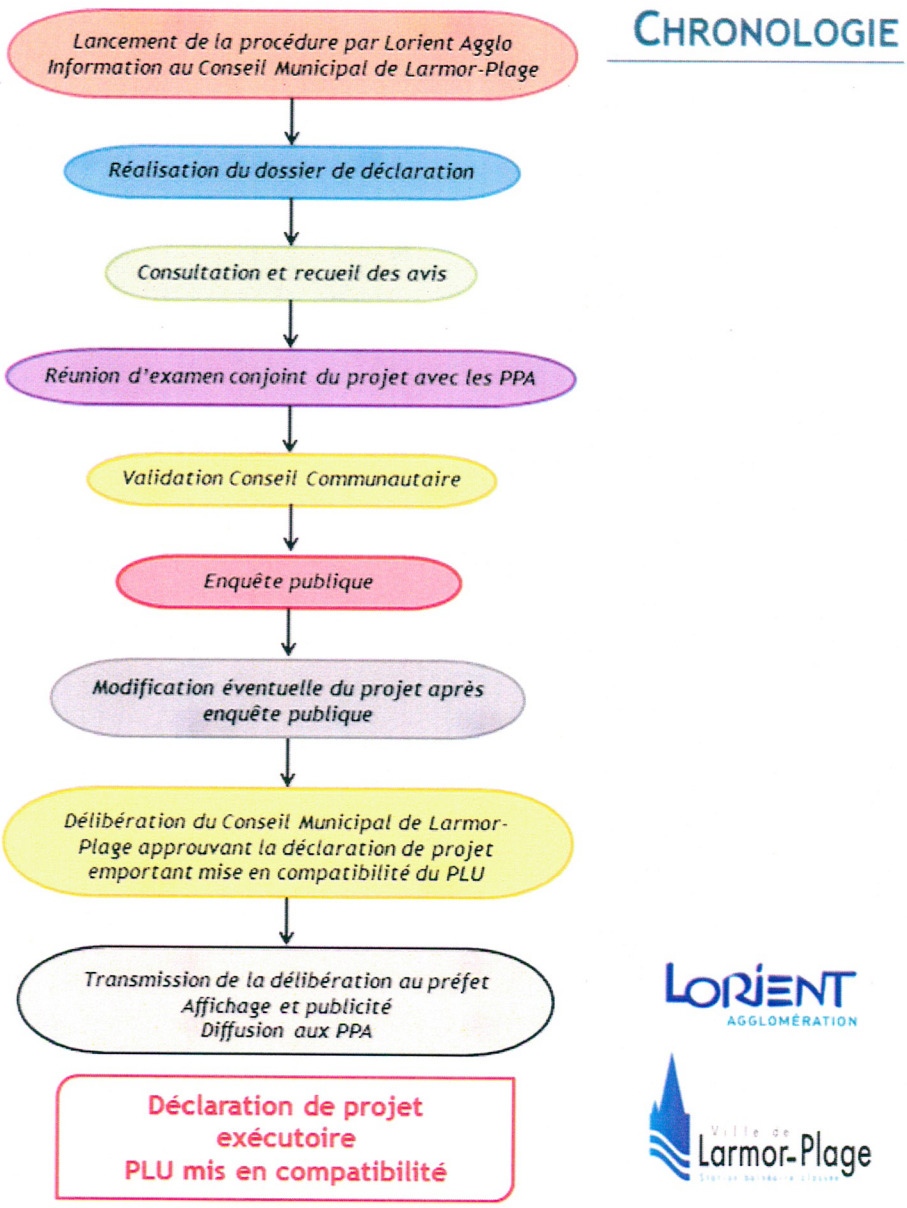

Lorient Agglomération a lancé les études liées à cette procédure à l'automne 2017.

Le Conseil Municipal de la commune de Larmor-Plage a été informé de son lancement et de son déroulement.

Le 16 avril 2018, suite à la consultation obligatoire de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne, il a été notifié à Monsieur le Président de Lorient Agglomération que n'ayant pu étudier le dossier dans le délai qui lui était imparti, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler : son avis est donc tacitement favorable.

Envoyé en préfecture le 26/11/2018
Reçu en préfecture le 26/11/2018
Affiché le
ID : 056-215601071-20181126-DEL_19_21_11_18-DE

Les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux art
Code de l'Urbanisme ainsi que celles visées aux articles L.132
code ont ensuite été consultées au cours d'un examen conjoint du projet organisé le 23 avril 2018 en mairie de Larmor-Plage.

À l'issue de cet examen un procès-verbal a été dressé pour être annexé au dossier d'enquête publique avec un avis unanimement favorable des PPA.

L'instance délibérante de Lorient Agglomération s'est ensuite prononcée favorablement et à l'unanimité sur l'intérêt général de ce projet lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2018.

L'enquête publique prévue s'est tenue entre le 25 juin et le 30 juillet 2018 et a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération projetée et sur la mise en compatibilité du PLU.

Après avoir étudié le dossier soumis à enquête publique et entendu les doléances qui lui ont été faites et transmises, Madame le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable concernant l'intérêt général du projet ainsi que pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Larmor-Plage, tout en recommandant qu'un aménagement permettant la réduction de la vitesse automobile sur le secteur soit mis en place et que les éventuelles nuisances sonores soient évaluées et si nécessaires traitées.

Ces requêtes ont bien été intégrées par les services de Lorient Agglomération, autorité en charge de la création des terrains familiaux locatifs et seront mises en œuvre en phase opérationnelle.

Il s'agit donc désormais que le Conseil Municipal de la commune de Larmor-Plage adopte cette déclaration de projet qui emportera automatiquement mise en compatibilité du PLU et approbation des nouvelles dispositions permettant la réalisation effective de ce projet d'intérêt général.

****

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-16 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son chapitre III du titre II du livre I^{er} ;

Vu la délibération du 19 janvier 2011 de la commune de Larmor-Plage approuvant le Plan Local d'Urbanisme, ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 11 juillet 2012 et d'une modification simplifiée approuvée le 11 mai 2016 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne sur la mise en compatibilité du PLU de Larmor-Plage en date du 16 avril 2018 ;

Considérant qu'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées a été organisée le 23 avril 2018 ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées organisée le 23 avril 2018 ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Rennes n° E1800011 / 35 en date du 18 mai 2018 désignant Madame Hervelyne DANET en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Larmor-Plage avec une opération d'intérêt général ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 juin 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Larmor-Plage avec une opération d'intérêt général, laquelle s'est déroulée du lundi 25 juin au lundi 30 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 26 juin 2018 validant l'intérêt général du projet ;

Vu le dossier soumis à enquête publique et notamment les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général ;

Vu le rapport, les conclusions et avis favorables du commissaire enquêteur en date du 22 septembre 2018 ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2018
Reçu en préfecture le 26/11/2018
Affiché le
ID : 056-215601071-20181126-DEL_19_21_11_18-DE

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 novem

Considérant que le dossier de déclaration de projet tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté conformément à l'article R.153-16 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Adopte** la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Larmor-Plage ;

2. **Prend acte** que la mise en compatibilité découlant de cette décision entraîne les modifications suivantes du PLU :

   - création d'un secteur Nv sur la parcelle cadastrée AB 350 ;
   - suppression de l'emplacement réservé en vue de l'extension des services techniques municipaux sur l'intégralité de la parcelle cadastrée AB 350 ;
   - suppression de l'espace boisé classé grevant partiellement la parcelle cadastrée AB 350 ;
   - suppression de la marge de recul liée à la RD 185.

3. **Dit** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant au moins un mois, qu'une mention en caractères apparents de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

4. **Dit** que la présente délibération accompagnée d'un exemplaire du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, de l'avis de l'Autorité environnementale, de la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération ainsi que du rapport, des conclusions et avis du commissaire-enquêteur sera transmise au Préfet et à la DDTM/SUH/UAO de Lorient ;

5. **Précise** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ;

6. **Précise** que les pièces suivantes sont jointes à la présente délibération qui sera consultable en mairie de Larmor-Plage aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune de Larmor-Plage :

   - le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,
   - le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
   - l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne,
   - la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération,
   - le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur ;

7. **Précise** que le Plan Local d'Urbanisme ainsi mis en compatibilité sera tenu à la disposition du public en mairie de Larmor-Plage aux heures et jours habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune de Larmor-Plage.

Le conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE par 22 voix POUR, et 7 ABSTENTIONS (Mme CARDIN LE RUZ, Mme JAFFRE, M. VALTON, Mme NORMANT, Mme SALETTE, Mme BOISSONNET, M. GUEGAN).

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
Pour Extrait certifié conforme
LARMOR-PLAGE, le 22 novembre 2018
LE MAIRE
Victor TONNERRE